

**RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Marché à bons de commande pour la fourniture de bornes automatiques pour le contrôle d'accès du centre-ville**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le conseil municipal du 20 janvier 2011 a validé le programme d'aménagement de la place Emile ZOLA ainsi que le plan de financement.*

*Cinq lots étaient prévus dans la procédure de consultation :*

- . lot 1, pour la fourniture de pierres naturelles*
- . lot 2, pour le terrassement, la voirie et les eaux pluviales,*
- . lot 3, pour les réseaux souples (éclairage, haut débit),*
- . lot 4, pour le contrôle d'accès.*
- . lot 5, pour la fourniture de jardinières avec des bacs amovibles*

*Or, comme le périmètre du centre-ville concerné par le contrôle d'accès est en cours d'évolution (lot 4), il apparaît plus judicieux de recourir, comme l'autorise l'article 77 du code des marchés publics (CMP), à un marché à bons de commandes distinct de manière à ajuster les commandes au fur et à mesure de l'élargissement de la zone piétonne. Cette forme de marché permet une grande réactivité, notamment pour assurer une bonne coordination avec la requalification des voies du centre-ville et les modifications du plan de circulation.*

*Le montant annuel de ce marché est au maximum de 450 000 € H.T. Cette somme couvrira l'ensemble des besoins à venir sur 4 ans. La répartition budgétaire annuelle des commandes dépendra des futures décisions relatives à la modification du plan de circulation.*

*Ce marché sera conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle, sur décision écrite du maître d'ouvrage, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article 16 du code des marchés publics).*

*\* \* \* \* \**

**VU** les articles 33, 57 et suivants du code des marchés publics, relatifs aux procédures d'appel d'offres.

**VU** l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut charger le maire de souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation, sous réserve de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

**VU** la délibération n°10 du conseil municipal du 20 janvier 2011,

**CONSIDERANT** l'importance de la maîtrise de la circulation en centre-ville

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la délibération n°10 du conseil municipal du 20 janvier 2011 pour supprimer le lot n°4 qui ne concerne pas les travaux d'aménagement de la place Emile Zola et qui fera l'objet d'un marché séparé,

Le conseil municipal, en ayant délibéré :

- autorise le maire ou son représentant à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise qui sera retenue,

- modifie la délibération n°10 du conseil municipal du 20 janvier 2011 selon les motifs évoqués ci-dessus.

Les dépenses seront engagées sur les différentes lignes concernées, à savoir 822/2315/3510 et 820,11/2315/P1053/4000 du budget principal

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 15-04-11 N°2608  
Publié au siège de la Mairie, le 19-04-11

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM